



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 mai 2018 à 15 h à la Maison de la Culture Roland-Jomphe.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire suppléant de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
M ^{me} Sara Richard :	directrice à l'aménagement;
M. Jean-François Bonneau	comptable agréé de Deloitte S.E.N.C.R.L.;
M. Jonathan Turbis :	contrôleur et analyste financier.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2018;
5. ÉTATS FINANCIERS 2017;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 6.1 Virée de la culture;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 6.2 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé;
- 6.3 Pêche du bar rayé;
- 6.4 Dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 6.5 Demandes de conformité.
- 7. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 7.1 Nomination du préfet suppléant et autorisation de signatures des effets bancaires;
 - 7.2 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 7.3 Programme d'aménagement durable des forêts;
 - 7.4 Association forestière Côte-Nord;
 - 7.5 Nominations;
 - a) Société Saumon de la rivière Romaine;
 - b) Assemblée des MRC de la Côte-Nord et Comités régionaux;
 - c) Comité transport collectif et adapté;
 - 7.6 Manitou;
 - a) Association touristique régionale de Duplessis – Protocole d'entente;
 - b) Embauches;
 - 7.7 Complexe aquatique de Minganie;
 - 7.8 Ressources humaines;
 - a) Liste des personnes embauchées;
 - b) Lettre d'entente;
 - 7.9 Déplacements des élus;
- 8. **DEMANDE D'APPUI :**
 - 8.1 MRC d'Antoine-Labelle;
 - 8.2 Municipalité de L'Île-d'Anticosti;
 - 8.3 MRC du Rocher-Percé;
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 9.1 Vidéoconférence;
 - 9.2 Centre de récupération de la Minganie;
 - 9.3 Classification de la route 138 en Minganie;
 - 9.4 Anciens dépotoirs;
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 11. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2018

Il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

083-18

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 avril 2018 tel que rédigé.

5. ÉTATS FINANCIERS 2017

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2017.

Monsieur Jean-François Bonneau, comptable agréé de Deloitte S.E.N.C.R.L., présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2017.

084-18

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :



085-18

- D'accepter et d'entériner le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2017, tel que présentés.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Virée de la culture

Attendu que la MRC de Minganie a soutenu financièrement les éditions 2015, 2016 et 2017 de La Virée de la culture pour l'obtention d'expositions sur le territoire de la municipalité de Natashquan et Havre-Saint-Pierre;

Attendu que cette structure de diffusion est un outil pour la diffusion des arts, de la culture et du patrimoine et permet de faire circuler les expositions dans les six MRC de la Côte-Nord;

Attendu que «Panache art actuel» est intéressé à poursuivre ses activités à Havre-Saint-Pierre et Natashquan;

Attendu la demande de partenariat de «Panache art actuel» pour soutenir la programmation 2018 de La Virée de la culture, et ce, à la hauteur de 2 500 \$, laquelle programmation prévoit des expositions à la Copacte et à la Maison de la culture Roland-Jomphe;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de soutenir financièrement la programmation 2018 de La Virée de la culture, et ce, à la hauteur de 2 500 \$ dans la mesure où des expositions seront présentées sur le territoire de la municipalité de Natashquan à la Copacte et sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre à la Maison de la culture Roland-Jomphe, et ce, au cours de l'année 2018;
- Que la MRC affecte la somme de 2 500 \$ pour la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°085-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés;



086-18

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu que la part réservée à la MRC de Minganie dans le Fonds par le CISSS de la Côte-Nord pour soutenir le développement de communautés est de 37 733 \$ / année pour une période de 3 ans, soit de 2018 à 2020;

Attendu que le MAMOT s'engage à contribuer à ce Fonds en soutien au développement des communautés en y affectant une somme de 20 000 \$ / année pour la même période dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Attendu que la MRC de Minganie doit contribuer financièrement pour un montant de 20 000 \$ / année pour une période de 3 ans, contribution pouvant être investie en termes de ressources financières, en biens et / ou en services, en provenance notamment du Fonds de développement des territoires (FDT) au besoin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer à la réalisation des objectifs d'une entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé et accepte de participer financièrement pour une somme de 20 000 \$ / année pendant 3 ans en ressources financières, en biens et / ou en services, en provenance notamment du Fonds de développement des territoires (FDT) au besoin;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé avec le CISSS de la Côte-Nord et le MAMOT;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°086-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 Pêche du bar rayé

Attendu que le bar rayé est présentement protégé par la Loi sur les espèces en péril du Gouvernement du Canada;

Attendu l'observation de présence importante de bancs de bars rayés dans le fleuve Saint-Laurent, mais également dans les rivières à saumons de la Côte-Nord;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

087-18



Avis de motion

088-18

Attendu que le bar rayé est un grand prédateur et sa présence accrue dans les rivières à saumon menace les populations de saumons et ainsi, l'équilibre de l'écosystème;

Attendu que la réouverture de la pêche au bar rayé serait positive pour l'économie et le tourisme;

Attendu que le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs mène présentement une consultation, afin que de nouvelles modalités de pêche soient adoptées pour l'été 2018;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs de modifier les modalités de pêche sportive au bar rayé pour la Côte-Nord de façon à permettre cette pêche sportive dès l'été 2018, et ce, afin d'éviter que la surpopulation de ce poisson devienne une nuisance.

6.4 Dérogation au Règlement sur le prélèvement pour le soutien des eaux et leur protection

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-huit, par monsieur Pierre Cormier que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés du Lac-Jérôme de la MRC.

Un projet de règlement est présenté par madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement de la MRC.

6.5 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 90-2-2018-003 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 90-2, ainsi que les plans de zonage U1122-Z et U1123-Z de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 90-2-2018-003 vise la création d'une zone industrielle, afin de permettre l'usage industriel et d'utilité publique;

Attendu que ce règlement n° 90-2-2018-003 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 90-2-2018-003 adopté par la municipalité de Natashquan, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



089-18

090-18

091-18

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 **Nomination du préfet suppléant et autorisation de signatures des effets bancaires**

Monsieur Luc Noël, préfet, transmet à la secrétaire-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans lequel il nomme monsieur Pierre Cormier à titre de préfet suppléant.

Monsieur Luc Noël remercie monsieur Martin Côté pour son mandat à titre de préfet suppléant.

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préfet, monsieur Luc Noël ou le préfet suppléant, monsieur Pierre Cormier et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nathalie de Grandpré ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Fanie Boudreau, soient par les présentes autorisés, pour et au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC de Minganie.

7.2 **Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «7.2 A» et «7.2 B» et l'ajout au budget «7.2 C»;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°090-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.3 **Programme d'aménagement durable des forêts**

Attendu le cadre normatif du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) précisant que les MRC doivent déposer un rapport annuel et un plan d'action annuel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC approuve le rapport annuel, ainsi que le plan d'action 2017-2018 tel que rédigé.



092-18

7.4 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

Attendu que les dernières années, la MRC a versé une aide financière de 1 000 \$ / année à l'Association forestière Côte-Nord, afin de soutenir la réalisation des activités de l'Association;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour le financement de ses activités pour l'année 2018-2019;
- Que la MRC affecte la somme de 1 000 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°092-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.5 Nominations

a) Société Saumon de la rivière Romaine

Attendu qu'Hydro-Québec s'est engagé à mettre sur pied un programme de restauration du saumon de la rivière Romaine et ce, conformément aux engagements et exigences environnementales, de même qu'en vertu de certaines dispositions de l'entente Nishipiminan conclue avec les Innus d'Ekuanitshit;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu qu'Hydro-Québec a constitué la Société Saumon dont le mandat consiste à réaliser des travaux d'aménagement visant le soutien et le développement de la population du saumon et de son habitat dans le bassin de la rivière Romaine;

Attendu que 2 membres de ladite société doivent être nommés par la MRC de Minganie;

Attendu que les 2 représentants nommés par la MRC de Minganie sont 2 membres de l'Association Chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre, soit monsieur Carol Boudreau et monsieur Pierre Parisée;

Attendu que le mandat des administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société Saumon est de deux ans;

Attendu que le mandat de 2 ans des représentants de la MRC au sein de cette société est expiré;

Attendu la résolution numéro 2017-12-04-01 de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre proposant que monsieur Carol Boudreau, ainsi que monsieur Pierre Parisée soient les représentants de l'Association Chasse et Pêche et de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la Société Saumon, et ce, pour les deux prochaines années;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

093-18

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre et entérine la nomination de monsieur Carol Boudreau et monsieur Pierre Parisée, membres de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre à titre de représentants de la Minganie au sein du conseil d'administration de la Société Saumon, et ce, pour les 2 deux prochaines années.

**b) Assemblée des MRC de la Côte-Nord et
Comités régionaux**

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

094-18

- Que monsieur Pierre Cormier soit nommé sur les comités suivants en remplacement de monsieur Berchmans Boudreau :
 - Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
 - Comité de transition de la CRÉ;
 - Comité du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

c) Comité transport collectif et adapté

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

095-18

- Que la MRC de Minganie crée un comité de travail dans le dossier du transport collectif et adapté qui sera composé de monsieur Luc Noël, préfet, monsieur Léonard Labrie, madame Josée Brunet et madame Lorenza Beaudin.



096-18

7.6 Manitou

a) Association touristique régionale de Duplessis – Protocole d'entente

Attendu que la MRC de Minganie exploite un kiosque touristique à Manitou;

Attendu que le bureau d'accueil touristique de Manitou est un bureau accrédité par le ministère du Tourisme;

Attendu le protocole d'entente proposé par l'Association touristique régionale de Duplessis (ATR Duplessis) dans lequel la MRC s'engage essentiellement à respecter les critères d'accréditation reconnus par la Politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques du ministère du Tourisme;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer le protocole d'entente pour la saison 2018 entre l'ATR Duplessis et la MRC déterminant les rôles, responsabilités et engagements respectifs de chacune des parties relatifs au kiosque touristique de Manitou comme lieu d'accueil accrédité par le ministère du Tourisme.

b) Embauches

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou appartenant à la MRC pour la saison estivale 2018;

Attendu que madame Lise Cody, préposée à l'information touristique de Manitou depuis 18 ans, a informé la MRC qu'elle prenait sa retraite cette année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'embaucher mesdames Estelle Lapierre, Linda Bezeau, ainsi que madame Anne-Marie Boudreau à titre de préposée à l'information touristique de Manitou pour la saison estivale 2018, et ce, pour une durée de 15 semaines, à compter du 1er juin 2018;
- De publier un appel de candidatures pour combler le poste de préposé à l'information touristique de Manitou et d'effectuer les démarches nécessaires au processus de sélection;
- De remercier madame Lise Cody pour son implication des 18 dernières années à titre de préposée à l'information touristique de Manitou;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

097-18



Avis de motion

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°097-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.7 Complexe aquatique de Minganie

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-huit, par monsieur Martin Côté, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

Un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

7.8 Ressources humaines

a) Liste des personnes embauchées

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Monsieur Mario Lavoie, technicien en gestion du territoire à compter du 14 mai 2018 pour une période de 18 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Madame Katherine Arsenault, adjointe au service d'inspection municipale à compter du 4 juin 2018 pour une période de 14 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Madame Marie-Claude Thibeault à la fonction de sauveteur-moniteur au sein du Complexe aquatique de Minganie à titre de salariée permanente, et ce, selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés contractuels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie du 28 avril au 31 décembre 2018, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Marilou Thériault, assistante sauveteur moniteur
Charles Cummings, assistant sauveteur moniteur
Alexis Giasson Cadieux, sauveteur moniteur
Andréa Ayers, sauveteur moniteur
Audrée Boudreau, sauveteur moniteur
Ludovick Gallant Landry, assistant sauveteur moniteur
Alexandra Landry, sauveteur moniteur
Nico Lebrun, assistant sauveteur
Coralie Maheux, assistante sauveteur moniteur
Janie Pitre, assistante sauveteur
Anne-Marie Côté, sauveteur moniteur
Britany Richard, assistante sauveteur moniteur

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

098-18



099-18

b) Lettre d'entente

Attendu le nouveau Complexe aquatique de Minganie appartenant à la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie doit officialiser les modalités concernant l'horaire de travail des employés syndiqués du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que l'horaire de travail du complexe aquatique diffère de l'horaire de travail des bureaux administratifs de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer une lettre d'entente avec le syndicat section locale 4920, afin de permettre que l'horaire de travail des employés syndiqués travaillant au Complexe aquatique de Minganie soit établi en fonction des besoins du service et par conséquent soit différent de celui des employés travaillant dans les bureaux administratifs de la MRC.

7.9 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour une rencontre de la FQM – Tous ruraux le 23 mai 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Îles pour un Forum sur la préservation des rivières le 30 mai 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Tremblant à l'Assemblée des MRC du Québec les 6, 7 et 8 juin 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Îles pour une rencontre de la CAR le 12 juin 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une rencontre d'Emploi Québec le 14 juin 2018;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°099-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8. DEMANDES D'APPUI

8.1 MRC d'Antoine-Labelle

Attendu la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle quant à la démarche d'identification des territoires incompatibles à l'activité minière;



Attendu que le Gouvernement du Québec a publié, en 2016, une nouvelle orientation gouvernementale relative aux activités minières intitulée « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

Attendu que cette nouvelle orientation permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles aux activités minières (TIAM);

Attendu que les activités minières au sens de la Loi, incluent tout autant les activités d'extraction souterraine de minéraux que les activités d'extraction de substances minérales de surfaces (SMS) et que la délimitation de TIAM vient donc empêcher l'émission de tout type de droits;

Attendu que ces deux types d'activités n'ont, de toute évidence, pas les mêmes impacts potentiels sur les autres activités et utilisations du territoire;

Attendu que les SMS peuvent être nécessaires à des fins d'aménagement et d'entretien de chemins municipaux ou encore à des fins de constructions et d'aménagement de chemins forestiers prévus dans le cadre de la planification forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que les restrictions relatives à l'extraction de SMS causées par l'inclusion de certains secteurs à l'intérieur d'un TIAM peuvent avoir des impacts financiers significatifs pour le milieu municipal ainsi que pour l'industrie forestière, secteur économique d'importance pour la région;

Attendu qu'en vertu de cette nouvelle orientation, les MRC peuvent dorénavant inclure à leur schéma d'aménagement certains TIAM visant la protection de secteurs à caractère urbain et résidentiel;

Attendu que la délimitation des TIAM à cet effet doit respecter les critères contenus au document d'orientation et que les critères actuellement en place s'avèrent limitatifs et ne permettent pas aux MRC d'assurer une protection complète et efficace de certains secteurs, mettant en péril la valeur environnementale, sociale et économique de ces derniers;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- De demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de permettre aux MRC qui identifieront des TIAM dans leur schéma d'aménagement de pouvoir distinguer le type de droits et les fins pour lesquels des activités d'extractions pourraient être exceptionnellement permises;



- De demander au MERN de reconsidérer et d'élargir les critères entourant la protection des secteurs à caractère urbain et résidentiel et de ne pas limiter ceux-ci seulement aux secteurs existants de cinq lots construits et contigus, mais de permettre la protection de secteurs en voie de développement et de certains plans d'eau destinés à la villégiature en tenant compte de leur superficie et de leur taux d'occupation.

8.2 Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti et la communauté Innue d'Ekuanitshit œuvrent conjointement, dans une optique de développement durable visant à assurer le futur économique et écologique de L'Île-d'Anticosti, à doter l'île d'un statut de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et que le gouvernement du Québec a formellement appuyé la démarche d'inscription le 25 janvier 2017 et que le Canada a ajouté officiellement Anticosti sur sa liste indicative le 20 décembre 2017;

Attendu que la politique énergétique 2016-2030 du gouvernement du Québec vise à opérer une transition énergétique privilégiant une économie faible en carbone et a établi comme objectifs de réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés, d'augmenter de 25 % la production d'énergie renouvelable ainsi que d'augmenter de 50 % la production de bioénergie;

Attendu que L'Île-d'Anticosti constitue un des réseaux isolés exploités par Hydro-Québec Distribution et qu'il dépend, pour la production d'électricité, de la combustion d'hydrocarbures créant ainsi de fortes émissions de gaz à effet de serre en plus de poser un risque environnemental difficile à gérer;

Attendu qu'Hydro-Québec a émis le souhait de fermer la centrale thermique de l'île dès 2020 pour la remplacer par des sources renouvelables d'approvisionnement énergétique;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti, pour des raisons de développement économique, cherche à arrimer de façon durable la coupe de bois faite sur l'île aux objectifs de gestion de l'habitat du chevreuil;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti est favorable à l'implantation d'un projet de production d'énergie à la biomasse forestière sur son territoire pour des raisons de développement économique et de création d'emploi et qu'elle est favorable au dépôt de demandes de subventions pour financer les études nécessaires à un tel projet dans la mesure où le projet s'intègre harmonieusement dans les orientations de développement de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches pour développer, construire et opérer un projet d'énergie renouvelable en milieu autonome en partenariat avec les communautés locales, dont la communauté innue d'Ekuanitshit qui s'intègre harmonieusement dans les orientations de développement de la municipalité.



8.3 MRC du Rocher-Percé

Attendu la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé concernant la signature par le gouvernement québécois de l'entente relative au Fonds des pêches de l'Atlantique avec les provinces du Canada atlantique;

Attendu que le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds des pêches de l'Atlantique avec les provinces du Canada atlantique (FPA);

Attendu que le FPA est un programme de contribution financé conjointement par les gouvernements fédéral, provincial et territorial, et permettra d'investir plus de 400 millions de dollars sur sept ans;

Attendu que le FPA met l'accent sur trois piliers du développement du secteur des pêches, de l'aquaculture et de la transformation, soit :

- L'innovation de nouveaux produits et de nouvelles technologies;
- L'infrastructure innovante qui vise la durabilité des secteurs ciblés;
- Les partenariats scientifiques entre les industries et le milieu universitaire;

Attendu que le partenariat financier stipule que le gouvernement canadien fournira 70 % du financement et 30 % proviendront des provinces signataires du FPA;

Attendu que le Québec est exclu en très majeure partie du FPA;

Attendu le fait d'être exclu du FPA, ceci est néfaste et discriminatoire pour l'ensemble des entreprises québécoises et risque de mettre en péril leur compétitivité, leur développement et leur avenir à court, moyen et long termes sur les scènes nationale et internationale;

Attendu que les entreprises québécoises font aussi face aux défis créés par l'accord économique et commercial global (AECG);

Attendu que 95 % de l'industrie des pêches est située en Gaspésie, aux Iles-de-la-Madeleine, sur la Côte-Nord et au Bas-Saint-Laurent, soit dans la région du Québec maritime;

Attendu que l'industrie des pêches, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer représente plus de 8 000 emplois de qualité dans le Québec maritime;

Attendu que 70 % de la production de l'industrie des pêches et de l'aquaculture est destinée à l'exportation;

Attendu que le Québec maritime a besoin d'une économie des pêches forte, diversifiée et compétitive pour assurer son plein développement économique et social;

Attendu que les pêcheurs et les industriels du Québec maritime doivent être traités sur un même pied d'égalité et d'équité que leurs confrères des Maritimes;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement:

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



103-18

- De demander au gouvernement québécois d'effectuer des représentations auprès du ministre des Pêches et des Océans afin de signer l'entente relative au Fonds des pêches de l'Atlantique (FPA) ou d'adopter une entente relative à un Fonds des pêches Canada-Québec;
- De demander au gouvernement canadien et au gouvernement du Québec de s'entendent dans les plus brefs délais sur une des options citées au point précédent.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Vidéoconférence

Attendu que les six MRC de la Côte-Nord ont comme projet commun de mettre en place un système de vidéoconférence appelé «ZOOM»;

Attendu que ce système est utilisé par les institutions de la santé et les institutions scolaires considérant sa capacité à s'adapter aux systèmes existants, sa facilité de branchement et la possibilité d'y connecter un grand nombre de participants pour les activités de type Web séminaire;

Attendu que la mise en place d'un tel système de vidéoconférence peut être subventionnée à 80 % dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et les coûts récurrents sont raisonnables;

Attendu qu'un représentant de la firme Genesis a fait une démonstration des capacités d'un tel système, afin de permettre au conseil de la MRC de prendre une décision éclairée en fonction de ses besoins;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de la firme Genesis pour la mise en place du système de vidéoconférence «ZOOM» au montant de 23 600,21 \$;
- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la mise en place de ce système de vidéoconférence;
- Que la MRC affecte la somme de 4 310,00 \$ plus les taxes remboursables à ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise l'ensemble des abonnements et des formations relatives à la vidéoconférence;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°103-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

104-18



9.2 Centre de récupération de la Minganie

Attendu l'incendie qui a détruit le dôme du Centre de récupération de la Minganie appartenant à la MRC;

Attendu que la MRC souhaite réorganiser les collectes rapidement, afin de continuer à offrir le service à la population;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement:

- D'autoriser la MRC de Minganie à effectuer toutes les dépenses nécessaires à la remise des opérations du Centre de récupération et de façon non limitative, les dépenses suivantes :
 - Dépenses nécessaires pour le nettoyage du site;
 - Dépenses relatives à l'achat de sacs bleu permettant à la population de continuer à récupérer les matières recyclables et ainsi éviter l'accumulation au dépotoir;
 - Dépenses relatives à l'expertise en structure;
 - Dépenses relatives à la réfection recommandées par la compagnie d'assurance de la MRC;
- Que la MRC affecte les sommes et les crédits nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°104-18.

Certifié en date du 15 mai 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9.3 Classification de la route 138 en Minganie

Attendu que le ministère des Transports du Québec effectue l'entretien hivernal des routes en fonction de leur classification;

Attendu que les exigences figurant au contrat liant le ministère et l'entreprise effectuant les opérations de déneigement et de déglacage pour une route classée 1 sont très différentes de celles pour une route classée 2;

Attendu que la route classée 1 doit être exempte de neige et de glace sur toute la largeur en tout temps et les accotements doivent être déneigés et déglacés;

Attendu que la route classée 2 doit être exempte de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques et les accotements sur fond de neige durcie;

Attendu que la route 138 jusqu'à l'aéroport de Sept-Îles est de classe 1, alors que le tronçon de la route 138 de l'aéroport de Sept-Îles jusqu'à Natashquan est de classe 2;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

105-18



Attendu que la MRC craint pour la sécurité des usagers de la route 138;

Attendu que ce tronçon de route 138 est difficile de par sa géométrie et sa surface de roulement ce qui nécessite un haut standard de qualité de déneigement pour obtenir un lien routier sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Transports du Québec de réviser les exigences du tronçon de la route 138 de l'aéroport de Sept-Iles jusqu'à Natashquan et de lui octroyer le statut de classe 1, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers.

9.4 Anciens dépotoirs

Attendu les problématiques reliées aux anciens dépotoirs situés sur le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que les déchets enfouis dans ces anciens dépotoirs sont désormais sur la berge et sont emportés par le Saint-Laurent en raison de l'érosion des berges;

Attendu que des huiles et du diesel pourraient avoir été enfouis dans ces dépotoirs;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement:

106-18

- Que la MRC de Minganie demande une rencontre avec le ministère des Ressources naturelles, afin que des travaux relatifs à la réhabilitation des sites et au nettoyage soient débutés dès 2018.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux élus.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

107-18

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 16 h 10.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



A circular stamp with two horizontal lines for initials. The top arc contains the text "INITIALES DU PRÉFET" and the bottom arc contains "INITIALES DU SEC.-TRÉS."